

MAIRIE DE WANQUETIN

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 Mars 2026

Membres présents : MM. BOUET-SAUVETERRE Jean-Marie, BRABANT Carine, LEMAIRE Marie-José, FLAMENT Sonia, Régine BENHENNOU, ZURAWSKI Christian, FROMENT Maxime, IOOS Emmanuel, JAGOURY Patrick, PENIN Cyril, DEBONNE Denis, BEN Stéphane, Guillaume LEFEBVRE.

Monsieur SERON Gérard donne procuration à Monsieur DEBONNE Denis
Monsieur ELOY Laurent : absent excusé

Convocation du 2 Mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

La secrétaire de séance est Madame BRABANT Carine.

1/ Vote du Compte Financier Unique

Monsieur LEFEBVRE explique à l'assemblée les comptes 2025 ainsi que le document budgétaire transmis par la Trésorerie en précisant que le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif – tableau joint au compte rendu.

Après discussion le CFU 2025 et renseignements demandés compte par compte, celui-ci est voté à l'unanimité.

2/ Délibération pour l'adhésion de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE au syndicat des vallées du Gy et de la Scarpe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 13 novembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre du Syndicat Gy-Scarpe doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} Juillet 2026.

3/ Délibération concernant la couverture « santé » des agents au titre de la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité sociale territorial départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 12 février 2026,

Considérant que la commune de WANQUETIN, souhaite proposer une offre de protection sociales complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Le conseil municipal de Wanquetin,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

DECIDE :

1/ d'opter pour la couverture santé des agents au titre de la protection sociale complémentaire instituée sur ce risque suivant la procédure de labellisation,

2/ de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros Minimum) par agent et par mois pour les agents, sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions inhérentes à la procédure de labellisation,

3/ de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} mars 2026 comme suit :

- Montant en euros : 15 € brut (nota : le montant peut être modulé)

4/ de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant

4/ Divers

Organisation de la journée électorale du 15 Mars avec la mise en place des tours de présence des élus.

